

INFORMATION DE RÉFÉRENCE POUR LE POINT VII.c.i.¹ DE L'ORDRE DU JOUR

Thème: Liste consolidée mondiale des navires autorisés (liste CLAV²)

Depuis la fin des années 1990, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) thonières ont adopté des mesures qui demandent à leurs membres d'autoriser des grands navires de pêche, navires de transport et autres types de navire, selon le cas, à opérer dans leurs zones de compétence ou à capturer des espèces de leur ressort. Les secrétariats des ORGP thonières sont responsables du maintien et de la publication des registres de navires autorisés, en temps opportun. Au cours de la première réunion conjointe des ORGP thonières, tenue à Kobe, Japon, en 2007 (Kobe I), les participants "ont mis en évidence la nécessité d'un renforcement de la coopération et de la coordination entre les ORGP thonières, en particulier, ainsi que de l'unification des listes de navires autorisés et INN³. Les ORGP thonières ont convenu de travailler à la création d'une liste harmonisée des navires thoniers qui soit aussi compréhensive que possible (liste positive), y compris l'utilisation d'un identificateur unique permanent pour chaque navire tel qu'un numéro de l'Organisation maritime internationale (numéro OMI)". Une telle liste permettrait de consolider l'information contenue dans les registres de navires autorisés de chaque ORGP thonière, en identifiant le double emploi dans la mesure du possible et en fournissant des identificateurs de navires uniques (UVI⁴) pour les navires qui n'ont pas encore reçu de numéros OMI.

Les secrétariats de la CIAT et de la CTOI ont établi les premières versions de la liste CLAV en 2007 et 2009, respectivement. Les ORGP thonières ont noté que ces listes, même si elles étaient utiles à l'époque où elles avaient été créées, ne représentaient qu'un aperçu ponctuel des listes de navires autorisés des ORGP thonières, convenant par là de la nécessité pour les ORGP thonières d'établir un mécanisme pour faciliter une consolidation plus fréquente de leurs listes de navires autorisés. Ce mécanisme a vu le jour dans le cadre d'un "Atelier sur l'échange d'information et le maintien de la liste consolidée des navires autorisés des organisations thonières régionales de gestion de la pêche", tenu en février 2011 avec l'appui de la FAO et de l'International Seafood Sustainability Foundation (ISSF). L'atelier a été suivi par des gestionnaires de bases de données et de la conformité des secrétariats des ORGP thonières et par des représentants de la FAO. Les participants à l'atelier se sont mis d'accord sur les procédures et les échéanciers à utiliser pour la consolidation des registres de navires.

En collaboration avec d'autres secrétariats des ORGP thonières, le Secrétariat de la CTOI a procédé à une nouvelle mise à jour de la liste CLAV en février 2011 et a mis à jour cette information à plusieurs reprises depuis lors. Les navires de pêche autorisés sont identifiés par un identificateur de navire unique des ORGP thonières (TUVI), qui correspond au numéro OMI si le navire

¹ Ce document de référence a été élaboré pour fournir des informations et guider la discussion sur ce point de l'ordre du jour. Il ne reflète pas nécessairement la position d'une délégation ou d'une autre qui participe à l'atelier Kobe III, et ne vise pas à limiter la discussion sur ce thème ou tout autre.

² De l'anglais *Consolidated List of Authorised Vessels*

³ Illicite, non déclarée et non réglementée

⁴ De l'anglais *Unique Vessel Identifier*

en a reçu un. En l'absence d'un tel numéro, le navire reçoit un UVI temporaire. Cette information et la liste sont partagées entre les ORGP thonières. La dernière mise à jour, effectuée en avril 2011, a identifié 19 587 navires autorisés par toutes les ORGP thonières, avec 17 035 navires autorisés exclusivement par une seule ORGP thonière et 2 052 autorisés par deux ou plusieurs ORGP thonières. 157 navires de pêche ont été identifiés comme étant autorisés par les cinq ORGP thonières.

Par l'entremise de la CTOI, les ORGP thonières coopèrent actuellement avec la FAO en vue de simplifier les procédures de consolidation des listes de navires autorisés, y compris la modification de l'algorithme de détermination du double emploi utilisé par le Cadre de gestion des registres de navires de la FAO, de permettre son utilisation dans le cadre de la liste CLAV et d'accroître la fréquence des mises à jour afin d'obtenir des mises à jour proches du temps réel à l'avenir.

En outre, les ORGP thonières ont identifié les domaines suivants pour le futur développement de la liste CLAV:

- Incorporation et maintien de dossiers historiques dans la liste CLAV,
- Incorporation de navires qui ne font pas de la pêche dans la liste CLAV (p. ex. navires transporteurs), si autorisés par les ORGP thonières

L'utilisation de la liste CLAV peut s'avérer utile dans les domaines suivants:

- Portail pour accéder aux navires de pêche autorisés à partir de toutes les ORGP thonières en un seul mouvement: un seul site web à consulter.
- Amélioration de la qualité des données grâce à l'identification des données inconsistantes: par exemple, attributs de navires contradictoires signalés par deux ORGP thonières ou plus au sujet du même navire.
- Fournir un premier élément de base pour le futur Registre mondial des navires de pêche, et ce à titre gratuit.
- Études de la capacité totale des grandes flottes thonières: l'identification des navires individuels faite dans le cadre de la liste CLAV réduira le double emploi à un minimum.